

Décision du Président n°2023-12-177

Objet : Contrat Natura 2000 – Gestion du Sénéçon en arbre sur le marais de Kerpaldud (Ploubalzanec)

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'agglomération a chargé le Président, par délégation, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et procéder aux ajustements des plans de financements ;

Considérant que le marais de Kerpaldud à Ploubalzanec est inclus dans le périmètre du site Natura 2000 Trégor-Goëlo (ZSC FR 5300010 et ZPS FR 5310070) dont l'Agglomération est l'opérateur, que ce marais est colonisé par le Sénéçon en arbre, espèce exotique envahissante avérée en Bretagne pouvant impacter la biodiversité locale, les paysages et la santé, et que le Sénéçon en arbre, comme toutes les espèces exotiques envahissantes, fait l'objet d'opérations de lutte inscrites au Document d'Objectifs Natura 2000 (action A.7 – Contenir et éradiquer les espèces végétales invasives) ;

DECIDE

Article 1 : de programmer un chantier de gestion du Sénéçon en arbre (arrachage, coupe, broyage) en septembre 2024, chantier potentiellement reconduit en 2025 et 2026 selon l'évolution des surfaces à traiter, et de commander une cartographie des habitats avec localisation des foyers de Sénéçon ;

Article 2 : de présenter ces actions dans un projet de contrat Natura 2000 afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière pour les réaliser. Le montant prévisionnel de ce projet est estimé à 14 578,75 € HT et le plan de financement se répartit, à titre indicatif, comme suit :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Chantier de gestion (coût sur 3 ans)	8 910,00 €	Région (20%)	2 915,75 €
Cartographie	4 715,00 €	FEDER (60%)	8 747,25 €
Coûts indirects (7% du montant des coûts directs)	953,75 €	Autofinancement Agglomération (20%)	2 915,75 €
TOTAL	14 578,75 €	TOTAL	14 578,75 €

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 10/01/2024.....

Le Président
Vincent LE MEAUX

